



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

Tél : 04.50.43.01.67

Fax : 04.50.43.14.24

mairie.mieussy@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2019
Compte rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

Présents : Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Nicolas JACQUARD, Xavier BOSSUT, Sophie CURDY, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Nathalie GONCALVES, Gérard GUDEFIN, Chantal LELEU, Nadine MONTFORT, Anne PISSARD-MAILLET

Excusés : Annie JORAT, Delphine CAPRI, Daniel MERCIER, Eric MEYNET

Absent : Arnaud MAGREZ

Sophie CURDY a été élue secrétaire de séance.

- 1) Le Conseil Municipal valide le plan de financement et la demande de subvention concernant un commerce d'épicerie qui s'implanterait au centre du village dans un local de 100 m² dont la Commune est propriétaire. Il propose d'acquérir le matériel nécessaire à l'activité c'est-à-dire les rayonnages « froid » et « hors froid » pour un montant de 47 199,93 € et sollicite une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et du programme européen LEADER.
- 1) Il décide de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés à l'occasion d'opération de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Il fixe les tarifs applicables aux frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou de fond comme suit :
 - 80 € pour les « fronts de neige et petits soins accompagnants »
 - 270 € pour les « pistes nordiques »
 - 270 € pour les « zones rapprochées » (A)
 - 460 € pour les « zones éloignées » (B)
 - 950 € pour les « zones exceptionnelles » (C)
 - 160 € en cas de transfert par motoneige avec luge vers le poste de secours du Praz-de-Lys
- 2) Il autorise le Maire à signer la convention établie avec la Société « ambulanceroth » à Theyez qui assure les opérations d'évacuations sanitaires du domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur et sollicite le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune.
- 3) Il autorise le Maire à signer la convention à établir avec la SARL GIFFR'AMBULANCES à Taninges susceptible d'intervenir comme prestataire secondaire sur le domaine skiable de Sommand en cas d'indisponibilité de la Société « ambulanceroth ». Il sollicite le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours, des frais engagés par la commune.

- 4) Il décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe afin de promouvoir un agent admis à l'examen professionnel d'accès à ce grade par voie d'avancement de grade.
- 5) Il décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à M. Pierre HANON, Receveur municipal par intérim du 09/03/2019 au 09/04/2019.
- 6) Il décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Claude ESTER Receveur municipal.
- 7) Suite à la demande du Docteur Bogdan SDROBIS, il accepte de résilier à compter du 31 décembre 2019 le bail à usage professionnel établi entre la Commune et ce dernier.

Le Maire,
Régis FORESTIER

